

## Rétroactivité salariale au RREGOP suivant l'acceptation de l'entente de principe

---

### 1) La rétroactivité salariale fait-elle partie du salaire admissible au RREGOP?

Oui.

### 2) Y aura-t-il des déductions pour le RREGOP sur mon montant de rétroactivité?

Oui, puisqu'il s'agit d'un salaire admissible au RREGOP. Le taux de cotisation RREGOP est celui applicable au moment du versement du montant de rétroactivité : 9,69 % pour un versement en 2024 ou 9,09 % pour un versement en 2025.

### 3) Y aura-t-il une déduction au RRQ sur mon montant de rétroactivité?

Oui, si vous n'avez pas atteint le maximum des gains admissibles (MGA) de l'année au RRQ lors du versement du montant de la rétroactivité. Le taux de cotisation RRQ qui s'appliquera pour le calcul de la déduction est celui de l'année du versement.

### 4) Je suis une personne retraitée. Ma rente du RREGOP sera-t-elle ajustée pour tenir compte de ma rétroactivité?

Oui, les salaires admissibles au RREGOP seront ajustés en conséquence. De plus, des montants d'ajustement seraient alors payés rétroactivement à votre date de retraite avec les intérêts aux taux administratifs.

Il est à noter qu'il faut prévoir plusieurs mois avant que ces ajustements soient apportés à votre rente.

### 5) Le coût de mon rachat que j'ai déjà accepté, et pour lequel je n'ai pas terminé le paiement, sera-t-il revu à la hausse compte tenu des montants de rétroactivité?

Non, le coût du rachat que vous avez déjà accepté ne sera pas revu à la hausse.

Source : *Rétroactivité salariale au RREGOP suivant l'acceptation de l'entente de principe, Sécurité sociale, CSQ. Pour consulter le document complet, cliquez ici : [Rétro](#)*